



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
23.05.2014

Date de la convocation des conseillers :
23.05.2014

point de l'ordre du jour no:
3

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 10 juin 2014

Présents: Spautz, bourgmestre, Tonnar, Codello, échevins, Maroldt, Knaff, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Johanns, Bernard, Freis, Huss, conseillers, La Vecchia, secrétaire communal ff.

Absents: Kox, Hinterscheid, échevins, Hildgen, Hansen, Mischo, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Règlements temporaires de la circulation routière; confirmation

Considérant que par ses délibérations prises entre le 17 mai 2014 au 9 juin 2014, le collège des bourgmestre et échevins, tenant compte de l'urgence, avait réglementé temporairement la circulation routière dans diverses rues;

Considérant que ces réglementations d'urgence doivent être confirmées par le conseil communal dans sa prochaine séance, faute de quoi elles deviendraient caduques;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**approuve
à l'unanimité**

les prédites délibérations du collège des bourgmestre et échevins jointes à la présente.

En séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10.06.2014
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal ff.,

La bourgmestre,